

## Questions fréquentes (FAQ)

### **Q1: Quel est le calendrier pour la mise en œuvre du programme J+M?**

R1: Les modules de formation ont été élaborés en été 2016 et donnés pour la première fois en automne 2016 (d'abord les modules de base, puis les modules musique et pédagogie). Depuis 2017, des contributions financières sont accordées à des cours et des camps par le biais du programme J+M. Les demandes de contributions pour l'organisation de cours et camps J+M peuvent être déposées depuis fin novembre 2016 sur la [plate-forme pour les contributions de soutien](#) de l'OFC.

La première période de soutien se base sur le plan quadriennal du message culture (2016-2020). C'est également dans ce laps de temps que la formation continue J+M et l'assurance-qualité J+M seront conçues et mises en œuvre.

### **Q2: Quel est le rôle de l'Office fédéral de la culture dans le programme J+M?**

R2: L'Office fédéral de la culture (OFC) assume la responsabilité stratégique du programme J+M, pilote et surveille les travaux correspondants. Il a confié l'exécution du programme à un organe ad hoc (Res Publica Consulting SA). L'OFC et l'organe d'exécution coordonnent étroitement les travaux de développement et de mise en œuvre. Les décisions sur les questions de fond incombent à l'OFC.

### **Q3: Quel est le rôle de l'organe d'exécution dans le programme J+M?**

R3: L'organe d'exécution est responsable de la mise en œuvre du programme J+M (formation des moniteurs J+M, traitement des demandes de contributions, etc.). Il est l'interlocuteur pour toutes les questions organisationnelles et administratives.

### **Q4: Quel est le rôle des formateurs J+M? Quelles sont leurs tâches?**

R4: Les formateurs J+M forment les futurs moniteurs de cours et camps J+M. Ils sont nommés par les organisations faitières de musique et engagés par la direction du programme (OFC et organe d'exécution). Ils justifient en principe d'une formation musicale achevée et de connaissances pédagogiques. Ils ont en outre une expérience dans la formation d'enseignants/moniteurs et dans l'organisation et la direction de cours/camps.

### **Q5: Quel est le rôle des experts J+M? Quelles sont leurs tâches?**

R5: Les experts J+M évaluent l'aptitude des futurs moniteurs J+M et assurent la qualité de leur travail. Comme les formateurs J+M, ils sont nommés par les organisations faitières de musique et engagés par la direction du programme.

Les experts J+M justifient de compétences musicales ainsi que d'une expérience en matière de conduite du personnel et de direction acquise dans une fonction dirigeante, ont une expérience pratique en tant que responsable de cours/camps, sont régulièrement actifs et font autorité dans les domaines mentionnés.

#### **Q6: Quel est le rôle des moniteurs J+M? Quelles sont leurs tâches?**

R6: Les moniteurs J+M organisent et dirigent des cours et camps. Ils sont préparés à leur tâche par une formation modulaire (module de base, modules musique et pédagogie). Ils travaillent sur mandat de leur organe responsable.

Parmi les tâches principales moniteurs J+M, mentionnons :

- l'élaboration d'une documentation pour les cours/ camps ;
- la préparation et l'organisation des cours / camps sur mandat de leur organisme responsable (association de musique, école de musique, etc.) ;
- la direction de cours et de camps ;
- la documentation et le décompte des cours et camps.

#### **Q7: Comment devient-on moniteur J+M?**

R7: Pour pouvoir [devenir moniteur J+M](#), il faut être majeur, être de nationalité suisse ou domicilié en Suisse et remplir les conditions suivantes.

Pour être admis à la formation de moniteurs J+M, les candidats doivent justifier d'une formation reconnue ou de plusieurs années d'expérience dans leur discipline musicale, être actifs et compétents dans cette discipline. Ils doivent en outre avoir des connaissances pédagogiques de base et une expérience pratique dans l'enseignement de la musique (p. ex. en tant que moniteur-assistant).

Le [dossier de candidature](#) pour la formation de moniteur J+M doit être adressé au service de coordination de l'équipe d'experts compétente. Les experts évaluent le dossier et transmettent leur proposition à l'organe d'exécution qui décide de l'admission du candidat à la formation de moniteur J+M.

#### **Q8: Quels sont les modules de formation?**

R8: La formation de moniteur J+M est articulé en trois modules :

- le [module de base](#)
- le [module musique](#)
- le [module pédagogie](#)

Le module de base est proposé et donné par l'organe d'exécution, les deux autres sont organisés par les organismes responsables (associations, écoles, etc.). Les modules de formation et les dates des cours sont publiés sur le site de l'OFC sous Jeunesse et Musique.

#### **Q9: Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir une dispense de cours?**

R9: Le module de base est obligatoire pour tous sans exception. Les candidats qui peuvent attester de qualifications musicales et/ou pédagogiques peuvent être dispensés des modules musique et/ou pédagogie, à condition que leurs connaissances et expériences correspondent au minimum aux contenus des cours. Lors de l'évaluation des dossiers de candidature à la formation J+M, les experts évaluent si les conditions pour une telle dispense sont réunies. L'organe d'exécution décide définitivement sur la base d'une liste des motifs de dispense.

### Q10: Quels sont les cours reconnus et soutenus par le programme J+M?

R10: Les cours

- donnés en blocs de 10-20 leçons de 45 min. à intervalles réguliers en l'espace de 6 mois,
- auxquels au moins 5 enfants ou jeunes de 6-20 ans participent et
- qui sont donnés sous la conduite de moniteurs J+M formés et agréés,

peuvent être soutenus par le programme J+M.

Taux d'encadrement :

Nombre de participants ▼	Nombre de moniteurs/monitrices J+M ▼	Nombre de personnes accompagnantes ▼
5-19	1	0
20-39	1	1
40-59	1	2
60-79	1	3
80-99	1	4
100-119	1	5
120 et plus	1	6

Responsabilité : l'organisme responsable des cours J+M doit être une personne morale de droit privé ou de droit public (p. ex. association musicale, école de musique, etc.).

### Q11: Quels sont les camps reconnus et soutenus par le programme J+M?

R11: Les camps

- auxquels au moins 10 enfants ou jeunes de 6-20 participent,
- qui durent 2 à 7 jours et
- qui comportent au minimum 5 leçons de 45 minutes par jour en moyenne,

peuvent être soutenus par le programme J+M.

Taux d'encadrement :

Nombre de participants ▼	Nombre de moniteurs/monitrices J+M ▼	Nombre de personnes accompagnantes ▼
10-19	1	1
20-39	1	2
40-59	1	3
60-79	1	4
80-99	1	5
100-119	1	6
120 et plus	1	7

Responsabilité : l'organisme responsable des camps J+M doit être une personne morale de droit privé ou de droit public (p. ex. association musicale, école de musique, etc.).

**Q12: À quel expert J+M faut-il s'adresser pour participer au programme J+M?**

R12: Les experts sont regroupés en équipes par discipline musicale. Le candidat doit s'adresser à la personne qui coordonne l'équipe d'experts compétente pour sa discipline. [Lien vers les experts J+M.](#)

**Q13: Que faire en cas de rejet de la demande?**

R13: Les décisions relatives à l'admission à la formation et aux demandes de contributions sont en principe susceptibles de recours. Le cas échéant, s'adresser à l'organe d'exécution. Les recours sont traités par le Tribunal fédéral administratif, à Saint-Gall.

**Q14: Comment procéder pour proposer un module de formation J+M ?**

R14: Le module de base est proposé par l'organe d'exécution. Les modules musique et pédagogie sont proposés par les organisations faïtières de musique ; ils sont conçus et donnés par des formateurs J+M dûment qualifiés, compte tenu des exigences minimales à remplir. Les organisations faïtières de musique peuvent soumettre leurs modules de formation à l'organe d'exécution au moyen du [formulaire correspondant](#). Il leur est vivement conseillé de se concerter au préalable avec l'organe de contrôle.

**Q15: Où trouver les informations concernant le dépôt des demandes?**

Les directives générales pour le dépôt des demandes sont décrites dans le [manuel](#) pour les moniteurs J+M. Il existe en outre une FAQ spécifique concernant le dépôt des demandes : [lien vers la FAQ](#).